

La loi sur la continuité des entreprises enfin adoptée Une réforme qui tombe à point nommé !



2008 est l'année qui aura connu le plus grand nombre de faillites.

Et certains prédisent déjà que ce triste record sera pulvérisé en 2009. La Belgique vient de se doter d'un instrument juridique qui pourrait contribuer à enrayer ce phénomène : la loi relative à la continuité des entreprises. Cette nouvelle loi, qui remplace celle de 1997 sur le concordat judiciaire, était attendue de longue date par le monde des entreprises. En effet, c'est en 2004 déjà qu'avaient débuté, sous l'impulsion de la FEB, les travaux de réforme de la loi sur le concordat.

Le but de cette nouvelle législation, adoptée définitivement par la Chambre la semaine dernière, est de garantir la continuité des entreprises, ou du moins de leurs activités rentables. La caractéristique première de la loi est qu'elle élargit la palette d'instruments à la disposition de l'entreprise pour redresser la barre. Les difficultés que rencontre une société peuvent être très variées. Les

remèdes à apporter doivent l'être tout autant. C'est pourquoi l'entreprise ne se trouve plus devant le choix binaire du concordat ou de la faillite, mais dispose dorénavant d'une pluralité d'options, qui vont de mécanismes très flexibles (ex. le nouveau médiateur d'entreprise), à d'autres, plus contraignants (ex. le transfert d'entreprise sous autorité de justice).

La nouvelle loi fait la part belle aux instruments « pré-procédures », partant du principe qu'il faut intervenir le plus tôt possible, et éviter tant que faire se peut les lourdeurs d'une procédure devant le juge. Ainsi, la loi introduit un nouveau personnage en droit belge : le médiateur d'entreprise. Celui-ci est une personne neutre qui, à l'instar du médiateur judiciaire, joue les intermédiaires et fait découvrir tant aux créanciers qu'au débiteur les solutions possibles.

La loi favorise également la possibilité de conclure des accords amiables entre le débiteur en difficulté et certains de ses créanciers. Les parties conviennent librement de la teneur d'un tel accord. Celui-ci doit avoir pour but l'assainissement de la situation financière sans pour autant affaiblir les autres créanciers, qui ne sont pas parties à l'accord.

Autre instrument important : le transfert de l'entreprise (ou d'une partie de celle-ci) sous

autorité de justice. Lorsque la situation est sans issue, cette procédure permet de céder les activités encore rentables sans attendre la faillite. Cette institution est la plus contraignante et la plus proche de la faillite, mais selon un régime qui permet de mieux sauvegarder les potentialités des entreprises en question.

La loi élargit la palette d'instruments à la disposition de l'entreprise pour redresser la barre.

On le voit, le législateur a tenté de briser le carcan trop rigide de l'ancien concordat. La nouvelle loi offre une plus grande marge de manœuvre pour aider les entreprises en difficultés, selon une procédure plus souple et surtout moins onéreuse. Il reste à espérer que les entreprises concernées y fassent appel à temps, sans attendre que leur situation soit devenue désespérée. Pour cela, les mentalités devront également changer en Belgique.

PHILIPPE LAMBRECHT,
ADMINISTRATEUR – SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

A EPINGLER

- > CONJONCTURE > Les taux à un niveau historiquement bas
- > ENTREPRENEURIAT > La relève est-elle assurée ?
- > COMPORTEMENT DE PAIEMENT > Les pouvoirs publics ne paient pas leurs factures à temps



Bruxelles, le 16 janvier 2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La loi sur la continuité des entreprises enfin votée !

La FEB salue l'adoption définitive de la loi relative à la continuité des entreprises. Cette réforme du concordat judiciaire est attendue de longue date par le monde des entreprises. Les travaux de révision de la loi sur le concordat avaient débuté en 2004 déjà, sous l'impulsion de la FEB.

En ces temps de crise, cette nouvelle législation revêt une importance particulière. « *L'année 2008 a été une année record en termes de faillites* », explique **Philippe Lambrecht**, administrateur-secrétaire général de la FEB. « *Nous espérons que la nouvelle loi pourra contribuer à enrayer ce phénomène, en permettant aux entreprises qui connaissent des difficultés de se réorganiser plus favorablement.* »

Une des principales caractéristiques de la nouvelle loi est qu'elle élargit la palette d'instruments à la disposition de l'entreprise pour redresser la barre. L'entreprise ne se trouve plus devant le choix binaire du concordat ou de la faillite, mais dispose d'une pluralité d'options, qui vont de mécanismes très flexibles (ex. le nouveau médiateur d'entreprise) à d'autres, plus contraignants (ex. le transfert d'entreprise sous autorité de justice).

Pour plus d'informations sur ce communiqué de presse :

Département
Communication
T + 32 2 515 08 77
F + 32 2 515 09 21
edv@vbo-feb.be



Document parlementaire 52K0160

LÉGISLATION

Projets et propositions de loi
Documents récents

Projet de loi relatif à la continuité des entreprises.

BUDGETS

Budgets et notes de politique générale

CONTRÔLE

Questions et réponses écrites
Rapports annuels













SÉANCES
PLÉNIÈRES





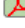

Agenda
Composition
Compte rendu analytique
Compte rendu intégral
Suivre les séances

COMMISSIONS

Agenda
Composition
Discussion des textes de loi
Interpellations et questions orales en commission
Ecouter les réunions

[Fiche complète](#)

Etat d'avancement	ADOPTÉ CHAMBRE ADOPTÉ SENAT
Date de dépôt	01/10/2007
Article Constitution	78 procédure bicamérale optionnelle
Vote Chambre	15/01/2009
Vote Sénat	18/12/2008
Documents principaux	00/000-S0995/001-2008/2009-0 00/000-K0160/001-0/2007-1
Document Sénat	 52S0995001 PROJET EVOQUE PAR LE SENAT Législature : 52 - Session : 2008/2009-0
Date de dépôt	24/11/2008
Type de document	76 PROJET EVOQUE PAR LE SENAT
Auteur(s)	Chambre/Kamer (AUTEUR)
Commentaire	CONTINUITE DES ENTREPRISES - CONCORDAT
Date de fin	18/12/2008
Statut	18 AMENDE
Document(s) suivant(s)	 002 09/12/2008 AMENDEMENT Gouvernement/Regering (AUTEUR) Delpérée, Francis cdH (AUTEUR) Vankrunkelsven, Patrik Open Vld (AUTEUR) Taelman, Martine Open Vld (AUTEUR) Vandenberghe, Hugo CD&V - N-VA (AUTEUR) Van Den Driessche, Pol CD&V - N-VA (AUTEUR) Collignon, Christophe PS (AUTEUR) Crombé-Berton, Marie-Hélène MR (AUTEUR) Swennen, Guido sp.a (AUTEUR)  003 16/12/2008 RAPPORT Vandenberghe, Hugo CD&V - N-VA (AUTEUR)  004 16/12/2008 RAPPORT Vandenberghe, Hugo CD&V - N-VA (AUTEUR)  005 16/12/2008 TEXTE ADOPTE Commission/Commissie (AUTEUR)  006 16/12/2008 TEXTE ADOPTE Commission/Commissie (AUTEUR)  007 18/12/2008 PROJET AMENDE Sénat/Senaat (AUTEUR)
Document Chambre	 52K0160001 730 Kb PROPOSITION DE LOI - CHAMBRE Législature : 52 - Session : 0/2007-1
Date de dépôt	01/10/2007
Type de document	05 PROPOSITION DE LOI
Prise en considération	09/10/2007
Date de distribution	03/10/2007
Date d'envoi	19/12/2008
Auteur(s)	Crucke, Jean-Luc MR (AUTEUR) Bacquelaine, Daniel MR (AUTEUR)
Commentaire	CONTINUITE DES ENTREPRISES - CONCORDAT
Date de fin	15/01/2009
Statut	16 ADOPTE
Document(s) suivant(s)	 002 (714 Kb) 10/06/2008 AMENDEMENT Date de distribution : 19/06/2008 Gouvernement/Regering (AUTEUR)  003 (93 Kb) 01/07/2008 AMENDEMENT Date de distribution : 10/07/2008 Kitir, Meryame sp.a+VI.Pro (AUTEUR) Tobback, Bruno sp.a+VI.Pro (AUTEUR) Logghe, Peter VB (AUTEUR) Pas, Barbara VB (AUTEUR) George, Joseph cdH (AUTEUR) De Potter, Jenne CD&V - N-VA (AUTEUR) Dierick, Leen CD&V - N-VA (AUTEUR) Crucke, Jean-Luc MR (AUTEUR)  004 (49 Kb) 14/07/2008 AMENDEMENT Date de distribution : 15/07/2008 Kitir, Meryame sp.a+VI.Pro (AUTEUR)  005 (832 Kb) 23/10/2008 RAPPORT Date de distribution : 24/10/2008

	Perpète, André PS (AUTEUR)
	 006 (222 Kb) 23/10/2008 TEXTE ADOPTE
	Date de distribution : 24/10/2008
	Commission/Commissie (AUTEUR)
	 007 (215 Kb) 06/11/2008 TEXTE ADOPTE
	Date de distribution : 07/11/2008
	Chambre/Kamer (AUTEUR)
	 008 (214 Kb) 19/12/2008 TEXTE AMENDE
	Date de distribution : 29/12/2008
	Sénat/Senaat (AUTEUR)
	 Q10 (58 Kb) 15/01/2009 AMENDEMENT
	Date de distribution : 19/01/2009
	Gerkens, Muriel Ecolo-Groen! (AUTEUR)
	Gilkinet, Georges Ecolo-Groen! (AUTEUR)
Document(s) joint(s)/lié(s)	(DOCUMENTS JOINTS)
	 52K1692001 (65 Kb)
Document(s) joint(s)/lié(s)	(DOCUMENTS LIES - DECISIONS COMMISSION CONCERTATION)
	 52K0082010 (57 Kb)
Document(s) joint(s)/lié(s)	(DOCUMENTS LIES - DECISIONS COMMISSION CONCERTATION)
	 52K0082011 (55 Kb)
1. COMMISSION CHAMBRE	DROIT COMMERCIAL & ECONOMIQUE (PUBLIC)
Rapporteur	Perpète, André PS
Calendrier	23/10/2007 EN REUNION 13/11/2007 EN DISCUSSION 27/11/2007 EN DISCUSSION 04/12/2007 EN DISCUSSION 11/12/2007 EN DISCUSSION 18/12/2007 EN DISCUSSION 15/01/2008 EN DISCUSSION 12/02/2008 EN DISCUSSION 24/06/2008 EN DISCUSSION 01/07/2008 EN DISCUSSION 08/07/2008 EN DISCUSSION 09/07/2008 EN DISCUSSION 14/07/2008 EN DISCUSSION 14/07/2008 ADOPTE 23/10/2008 EN DISCUSSION 23/10/2008 RAPPORT 13/01/2009 EN DISCUSSION 13/01/2009 EN REUNION 13/01/2009 ADOPTE
Rapport	 52K0160005 23/10/2008
2. SEANCE PLENIERE CHAMBRE	SEANCE PLENIERE CHAMBRE (PUBLIC)
Calendrier	06/11/2008 EN DISCUSSION 06/11/2008 EN REUNION 06/11/2008 ADOPTE 15/01/2009 EN DISCUSSION 15/01/2009 EN REUNION 15/01/2009 ADOPTE
3. SEANCE PLENIERE SENAT	SEANCE PLENIERE SENAT (PUBLIC)
Calendrier	18/12/2008 EN REUNION 18/12/2008 AMENDE
Compétence	01/10/2007 MATIERE VISEE A L'ARTICLE 78 07/11/2008 PROPOSITION LOI DEPOSEE/ADOPTEE CHAMBRE + TRANSMISE AU SENAT 08/11/2008 EVOCATION : DEBUT DELAI 15 jours 24/11/2008 EVOCATION : EXPIRATION DELAI 24/11/2008 EVOCATION 25/11/2008 1ER EXAMEN SENAT : DEBUT DELAI 60 jours 16/12/2008 SCISSION Les articles 74, 75, 76 et 77 du projet de loi doivent être traités conformément à la procédure prévue à l'article 77 de la Constitution. 18/12/2008 1ER EXAMEN SENAT : FIN 20/12/2008 DEBUT SUSPENSION 16 jours VACANCES PARLEMENTAIRES 04/01/2009 FIN SUSPENSION 26/01/2009 1ER EXAMEN SENAT : EXPIRATION DELAI 09/02/2009 1ER EXAMEN SENAT : EXPIRATION DELAI
Analyse des interventions	P520160
Descripteur Eurovoc principal	FAILLITE
Descripteurs Eurovoc	FAILLITE REGLEMENT JUDICIAIRE SOLVABILITE FINANCIERE
	Banque carrefour de la législation
	Aperçu chronologique des réunions

